

DÉCISION DU MAIRE

N° : **23D200**

SERVICE CULTURE

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de prestation artistique avec l'association « le club des bons vivants du cinéma » - Festival « Marignane en série 2ème édition » des 4, 5 et 7 novembre 2023 au théâtre Molière.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de prestations artistiques annexé à la présente décision entre l'association « le club des bons vivants du cinéma » et la ville de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat de prestations artistiques avec l'association « le club des bons vivants du cinéma », portant sur l'organisation du Festival « Marignane en série 2^{ème} édition » au Théâtre Molière les 4, 5 et 7 novembre 2023.

- **que** cette prestation, s'élève à la somme de 10 550 € TTC; laquelle sera réglée à réception de facture.
- **que** la dépense soit inscrite au budget 2023 Nature 6042 Service 2290 Fonction 311,

Fait à Marignane, le 03 NOV. 2023

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



Le Maire,
Éric LE DISSÈS

